

## DECISION

Portant proclamation des résultats à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

### La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L822-1R.822-4 et R.822-5 ;*

*Vu le décret n° 2021-458 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires ;*

*Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires abrogeant l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des Crous et du Cnous ;*

*Vu la décision 202112201 de la Présidente du Cnous relative à l'organisation de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'administration du Centre national des Œuvres Universitaires et Scolaires ;*

*Vu la décision n° 202201251 portant composition de la liste électorale pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;*

*Vu la décision n° 202201251 portant constitution du bureau de vote à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;*

*Vu le procès-verbal du 17 février 2022 relatifs à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;*

### DECIDE

#### Article 1 :

Lors des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires organisées du 14 au 17 février 2022, les listes suivantes ont obtenues :

Listes	Voix / Sièges
Agir pour le réseau des œuvres, un acteur durable et accessible, vecteur d'émancipation	<b>71 voix</b> 40,34% <b>3 élus</b>
Uni et indépendants : Étudiez, on s'occupe du CNOUS !	<b>14 voix</b> 7,95% <b>0 élus</b>

L'Union contre la précarité étudiante !	<b>36 voix</b> 20,45% <b>2 élus</b>
UNEF le syndicat étudiant, en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des Crous égalitaires et écologiques !	<b>55 voix</b> 31,25% <b>3 élus</b>
Blancs	<b>1 voix</b>

## **Article 2 :**

Sont élus au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires :

Listes	Titulaires	Suppléants
1/ Agir pour le réseau des oeuvres, un acteur durable et accessible, vecteur d'émancipation	<b>MURAT Pierre</b> (Université Clermont-Auvergne)	MANGEOLLE Elisa (Université de Lorraine)
2/ Agir pour le réseau des oeuvres, un acteur durable et accessible, vecteur d'émancipation	<b>RAPET Anaëlle</b> (Université Gustave Eiffel)	DUVAL Thibault (Université Paris-Saclay)
3/ Agir pour le réseau des oeuvres, un acteur durable et accessible, vecteur d'émancipation	<b>MISPELAERE Hippolythe</b> (Université de Caen Normandie)	CAPPELEMAN Paola (Avignon Université)
4/ UNEF le syndicat étudiant, en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des Crous égalitaires et écologiques !	<b>MOKHTAR Samya</b> (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)	LIENARD Adrien (Université Sorbonne Paris Nord)
5/ UNEF le syndicat étudiant, en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des Crous égalitaires et écologiques !	<b>GORI Jules</b> (Université Lyon 3 Jean Moulin)	PAVAGEAU Audrey (Université de Nantes)
6/ UNEF le syndicat étudiant, en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des Crous égalitaires et écologiques !	<b>PRIVÉ Clara</b> (Université de Bourgogne)	SAUTRON Rudrigue (Université de La Réunion)
7/ L'Union contre la précarité étudiante !	<b>ASKAR Hafsa</b> (Université de Lille)	BENZAZON Rivka (Université Lumière Lyon 2)
8/ L'Union contre la précarité étudiante !	<b>DELMAIRE-SIZES Alexandre</b> (Université Toulouse Jean Jaurès)	VIGER Charles (Université Paris Est Créteil)

## **Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site *etudiant.gouv.fr* et affichée dans les locaux des Crous et du Crous situé au 60 boulevard du lycée 92170 Vanves.

Fait à Vanves,  
Le 17 février 2022,

  
**Dominique MARCHAND**